

Procès-Verbal de séance Séance du 28 Novembre 2022

L' an 2022 et le 28 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de

LE BOUFFANT Yves Maire

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Absente : Mme HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/11/2022

Date d'affichage : 23/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMIN Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022 - D20221128-1
REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCSS -
CONVENTION FRELONS ASIATIQUES - D20221128-2
CONVENTION CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIF JEUX ET PLEIN AIR - D20221128-3
ADMISSION EN NON VALEUR DETTE AUGUIN-NEAU - D20221128-4
CHOIX ENTREPRISE RELEVÉ G2 AVP PRO - MAM -
DETR et SUBVENTION MAM -
TARIF ASSAINISSEMENT 2023 - D20221128-5
ACHAT VIDEOPROJECTEUR ECOLE - D20221128-6
TELEPHONIE ET FIBRE ECOLE - D20221128-7
TRAVAUX COMMUNAUX - D20221128-8
NOËL EMPLOYÉS COMMUNAUX - D20221128-9
PROJECTION DES PLANS VOIE DOUCE ET MAM -
QUESTIONS DIVERSES -

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022
réf : D20221128-1

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2022 envoyé par mail le 28 octobre 2022 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2022.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCSS **NON DEBATTU**

réf :

Delibération prévue cf page 2 et 3 du "2022-10-27 CR Conférence des Maires"

Le Maire de Coulongé expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges liées à l'aménagement du numérique, assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 10 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Sud Sarthe

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mail reçu le ven. 25/11/2022

14:35 Directrice Pôle Administration Générale & Moyens Généraux avec en copie l'Article AMF LFR du 23-11-22

Le second projet de loi de finances rectificative pour 2022 a été adopté par les députés et sénateurs en commission mixte paritaire (cf.PJ).

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022

Ce dernier abroge dès 2022 la réforme portée par la loi de finances initiale 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Par conséquent, les communes non plus l'obligation de délibérer avant le 31 décembre sur l'affectation d'une fraction de produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

Nous vous remercions donc de ne plus tenir compte du mail adressé le 18 novembre dernier dans lequel il vous était demandé de délibérer sur le taux de reversement.

Par ailleurs, les dispositions antérieures liées aux conventions de la taxe d'aménagement restent en vigueur selon les modalités suivantes :

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte :

- Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la communauté de communes
- Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la communauté de communes (Zones d'activités Economiques)

TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSE

La Commune s'engage à reverser à la Communauté de communes Sud Sarthe :

- 100% du produit de la taxe perçue pour les aménagements de terrains ou bâtiments non viabilisés
- 50 % du produit de la taxe perçue si la commune a effectué des travaux de VRD sur le terrain nu ou le terrain où sera implanté le bien

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Monsieur MEFFRAY : est-ce que cela signifie que l'on ne percevra plus rien ?

Yves LE BOUFFANT : Je me renseigne et reviens vers vous.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION FRELONS ASIATIQUES
réf : D20221128-2

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDISS n'intervient plus sur le territoire pour détruire les nids de frelons asiatiques sauf en cas d'urgence avéré.

Mr le Maire présente un projet de convention avec un organisme afin de lutter plus efficacement contre le frelon asiatique.

Ce partenariat est proposé par :

- Grégory Martin – Entreprise Arbor Ecobois 72800 COULONGÉ tarif d'intervention de 65€

à 260€ TTC suivant la difficulté d'accès au nid.

La signature d'une convention de partenariat s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action de lutte collective et harmonisée contre le frelon asiatique. Le maire précise que le conseil municipal peut opter pour une prise en charge partielle du coût de la destruction.

PROJET CONVENTION LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

- Favoriser et soutenir la lutte lors des découvertes de nid de frelon asiatique sur le territoire de la commune de COULONGÉ.
- proposer un service dédié à la population avec tarif et coût maîtrisés avec un seul interlocuteur.
- garantir la pratique de destructions respectueuses de la réglementation de la santé et de l'environnement ainsi qu'un tarif d'intervention encadré.
- participer à hauteur de 50% des frais engagés plafonnés à 130€ TTC par intervention.
- prendre en charge la totalité de l'intervention situé sur le domaine public de la commune.

Le Maire sollicite le conseil sur le choix d'un organisme pour signer la convention, le montant de la prise en charge des frais de destruction de nids de frelon asiatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'adhésion à la convention pour lutter contre le frelon asiatique :

- il retient la convention proposée par l'entreprise Arbor Ecobois de COULONGÉ
- il autorise le maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction
- il accepte de prendre en charge 50 % du coût TTC de destruction avec un maximum de 130€ TTC de participation à chaque intervention sur le domaine privé. Le solde de l'intervention sera directement facturé par l'entreprise prestataire au particulier.
- le particulier doit prendre contact avec la mairie avant toute intervention.
- un référent communal est désigné pour le suivi des interventions : Mr ROBLIN Jean-Pierre.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIF JEUX ET PLEIN AIR
réf : D20221128-3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société CETE APAVE contrôle chaque année les équipements sportifs de la commune. Le contrat se termine en 2022

La Communauté de communes Sud Sarthe a proposé aux communes de se grouper afin d'obtenir des prix plus intéressants. Après avoir recensé les besoins des communes et compte tenu de l'estimation globale du besoin sur 4 ans (inférieure à 40 000€ H.T.), la Communauté de Communes a consulté 4 prestataires.

La commission MArchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le 14 novembre 2022 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des offres conformément aux critères de sélection stipulés dans le règlement de consultation.

Les critères de sélection étaient :

- Prix : 70 points
- Valeur technique : 30 points
 - Le contenu des rapports et les supports de suivi utilisés : 15 points
 - Les qualifications des personnels affectés au suivi de la prestation : 10 points
 - Le délai de remise des rapports : 5 points

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

Note finale prix + VT	PRIX	Vt	TOTAL	Classement
CBR	70	30	100	1
NORMETEC	57,31	30	87,31	2
APAVE	44,88	25	69,88	3
SOCOTEC	35,21	30	65,21	4

Sur avis de la commission MAPA, le Président a suggéré de retenir l'offre du prestataire CBR CONTROLE, selon le bordereau de prix fourni, et ce pour la période 2023-2026.

Chaque commune adhérente contractualisera directement avec le prestataire. Le titulaire du marché remettra, à la Communauté de Communes Sud Sarthe et à chaque commune adhérente au groupement de commande, un devis correspondant au nombre d'équipements sportifs, de parcours sportifs et de jeux de plein air à contrôler au prix unitaire de la tranche correspondante au nombre total (du groupement) d'équipements sportifs, de parcours sportifs et de jeux de plein air à contrôler.

Pour information, le nombre total d'équipements sportifs est d'environ 293, le nombre de jeux de plein air est de 200 et le nombre de parcours sportifs est de 33, sur la Communauté de Commune Sud Sarthe.

Par ailleurs, afin de formaliser ce groupement de commande, il y a lieu de nommer la Communauté de Communes Sud Sarthe, coordonnateur du groupement et Monsieur le Maire référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **Approuve** cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR DETTE AUGUIN-NEAU
réf : D20221128-4

Madame la régisseur de cantine demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'état des créances irrécouvrables de la régie de cantine.

Monsieur AUGUIN et Madame NEAU ayant déménagés sans laisser d'adresse

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le logiciel permettant la gestion de la régie de cantine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **Approuve** l'admission en non-valeur des factures de recette de régie de cantine :

- de septembre 2020, montant : 137,25 €, - 100€ payé => reste : 37,25 €
- de novembre 2020, montant : 85,40 €,
- de décembre 2020, montant : 137,25 €,

- DIT que le montant total de la dette de la famille AUGUIN NEAU **Rest pas à récupérer** sur les deniers propres du régisseur de cantine.
- AUTORISE le régisseur de cantine à épurer son logiciel du passif de la dette.
- AUTORISE le régisseur de cantine à refacturer la famille si elle venait à réemménager sur le territoire de la commune ou si nous venions à connaître leur nouvelle adresse.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX ENTREPRISE RELEVE G2 AVP PRO - MAM **NON DEBATTU**

Monsieur le Maire annonce que la délibération n'a plus lieu d'être vu les nouveaux montants proposés par le cabinet d'architecte ce jour. Il préfère confirmer avec eux les chiffres reçus avant tout engagement financier supplémentaire.

Pour mémoire :

Monsieur le Maire expose que l'architecte de l'entreprise A2A, retenu pour le projet de MAM par délibération du 14 mars 2022 a besoin d'une étude géotechnique pour affiner le montant du projet et s'assurer de sa viabilité.

L'architecte nous a proposé 4 noms pour l'étude G2 AVP et PRO

17. Fondasol (le mans)
18. Ginger cebtp (le mans ou tours)
19. Geodecrion (tours)
20. ECR environnement (tours)

Le premier et le deuxième n'ont pas répondu.

Le troisième Geodecrion propose pour l'étude G2 AVP et PRO **1 689,00 €H.T.**

Le quatrième ECR environnement propose pour l'étude G2 AVP **1 840.00 €H.T.** et l'étude G2 PRO **2 000,00 €H.T.**

NON DEBATTU

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

DETR et SUBVENTION MAM **NON DEBATTU**

Monsieur le Maire annonce que la délibération n'a plus lieu d'être vu les nouveaux montants proposés par le cabinet d'architecte ce jour. Il préfère confirmer avec eux les chiffres reçus avant tout engagement financier supplémentaire.

Extrait du courriel :

"Veuillez trouver ci-dessous les éléments de chiffrage pour le projet de construction de la Maison d'assistantes maternelles :

- Estimation hors VRD : 443 000€HT
- Estimation avec VRD plan Indice 0 (version initiale avec parking le long de la route) : 53 000€HT
- Estimation avec VRD Indice 1 (parking et voirie interne) : 91 000€HT (soit une plus-value d'environ 38 000€HT par rapport au VRD indice 0)

L'écart de prix entre le budget du marché et l'estimation du projet s'explique par plusieurs raisons :

- La surface du projet présentée est plus importante que la surface initialement estimée avant études (122m² estimée avant études contre 197m² à l'état projeté)
- Le projet chiffré est un bâtiment passif, plus cher à la réalisation mais avec un gain au niveau du retour sur investissement et un confort d'usage inégalable aussi bien en été qu'en hiver
- L'estimation présentée tient compte de l'augmentation des prix du marché suivant l'évolution des indices BT (dernier indice BT septembre 2022).
- En attendant le retour de l'étude de sol, nous sommes partis sur une fourchette haute avec l'hypothèse d'un scénario défavorable par la mise en œuvre d'une dalle portée

Il s'agit d'une estimation au ratio, donc c'est à titre indicatif. Les prix pourront être affinés suite à la réalisation de l'estimation au mètre et avancement du projet et suite aux retours de l'étude de sol."

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : €
- Taux de subvention demandé : 50 %
- Montant de la subvention DETR : €
- Reste à financer (autofinancement) : €

Le CM, après en avoir délibéré, XXXX

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2023

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

NON DEBATTU

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF ASSAINISSEMENT 2023
réf : D20221128-5

Monsieur le Maire rappelle que des travaux vont avoir lieu sur le réseau d'assainissement. Il explique qu'il vaut mieux anticiper le coût avant de devoir impacter l'ensemble de la commune. Monsieur LE BOUFFANT propose d'augmenter la part communale relative à la consommation et la part relative à l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Consommation	0,65	0,70
Abonnement	16,05	17,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 12 Voix pour 1 voix contre l'augmentation (M. HAMEL Stéphane) :

Approuve l'augmentation des tarifs proposée à compter du 01 janvier 2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

ACHAT VIDEOPROJECTEUR ECOLE
réf : D20221128-6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil d'école du 17 octobre 2022, la Directrice a demandé s'il pouvait y avoir une installation de vidéoprojecteur dans sa salle de cours.

Il s'agirait d'un vidéoprojecteur de même type que celui de la salle du conseil et non d'un tableau interactif (présents dans les deux autres classes)

Le Conseil Municipal, 12 Voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (DUFFOUR Hubert) :

Approuve l'achat du vidéoprojecteur pour la salle de classe des maternelles et CP.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

TELEPHONIE ET FIBRE ECOLE
réf : D20221128-7

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

Sur les 5 propositions reçues :

Orange n'a pas voulu faire de proposition hors rachat des lignes de la mairie.
SFR et Coriolis ne bénéficient pas du meilleur réseau concernant les mobiles.
Il restera donc les offres de CONTY et AUDITELECOM en lice.

Le différentiel de prix concernant l'installation fait craindre une méconnaissance du terrain.

Monsieur le Maire propose de valider :

- d'une part la volonté du conseil municipal de mettre en place la fibre à l'école
- d'autre part une commission qui choisira le prestataire final pour la fibre à l'école, les lignes téléphoniques physiquement présentes sur site et les deux téléphones portables des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le passage de la fibre à l'école communale
- **Approuve** la composition de la commission pour le choix de l'entreprise : Yves LE BOUFFANT, Francis POUSSIER, Jean-Pierre ROBLIN et Didier BUSSONNAIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour suivre l'avis de la commission.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX COMMUNAUX
réf : D20221128-8

Monsieur le maire donne parole à M. POUSSIER, Deuxième Adjoint, Responsable Travaux.

Celui-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux sur des bâtiments communaux, à savoir : des travaux de peinture à la bibliothèque, la toiture du lavoir rue de Saint Hubert ainsi que celle du hangar utilisé par le Comité des Fêtes.

Pour la partie hangar

La Mairie a réceptionné 2 devis :

- L'entreprise LEJEUNE et LECOR à PONTVALLAIN (Sarthe). Le devis s'élève à la somme : de 25 925,19 euros HT (soit 31 110,23 euros TTC)
- L'entreprise Bastard Luc (Sarthe). Le devis s'élève à la somme : de 23 839,20 euros HT (soit 28 607,04 euros TTC)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **Approuve** la proposition de l'entreprise Bastard Luc (Sarthe). Le devis s'élève à la somme : de 23 839,20 euros HT (soit 28 607,04 euros TTC)

Pour la partie lavoir

La Mairie est en attente de plus de devis

Pour la Bibliothèque

La Mairie a réceptionné 2 devis :

- SARL PEINTURE MENARD CORDON. Le devis s'élève à la somme : de 3 223,49 HT soit 3868,19 € TTC
- BASTARD Olivier. Le devis s'élève à la somme : de 3738.10

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **Approuve** la proposition de l'entreprise de Madame CORDON (Sarthe). Le devis s'élève à la somme : de 3 223,49 HT euros (soit **3868,19 euros TTC**)

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

NOËL EMPLOYES COMMUNAUX
réf : D20221128-9

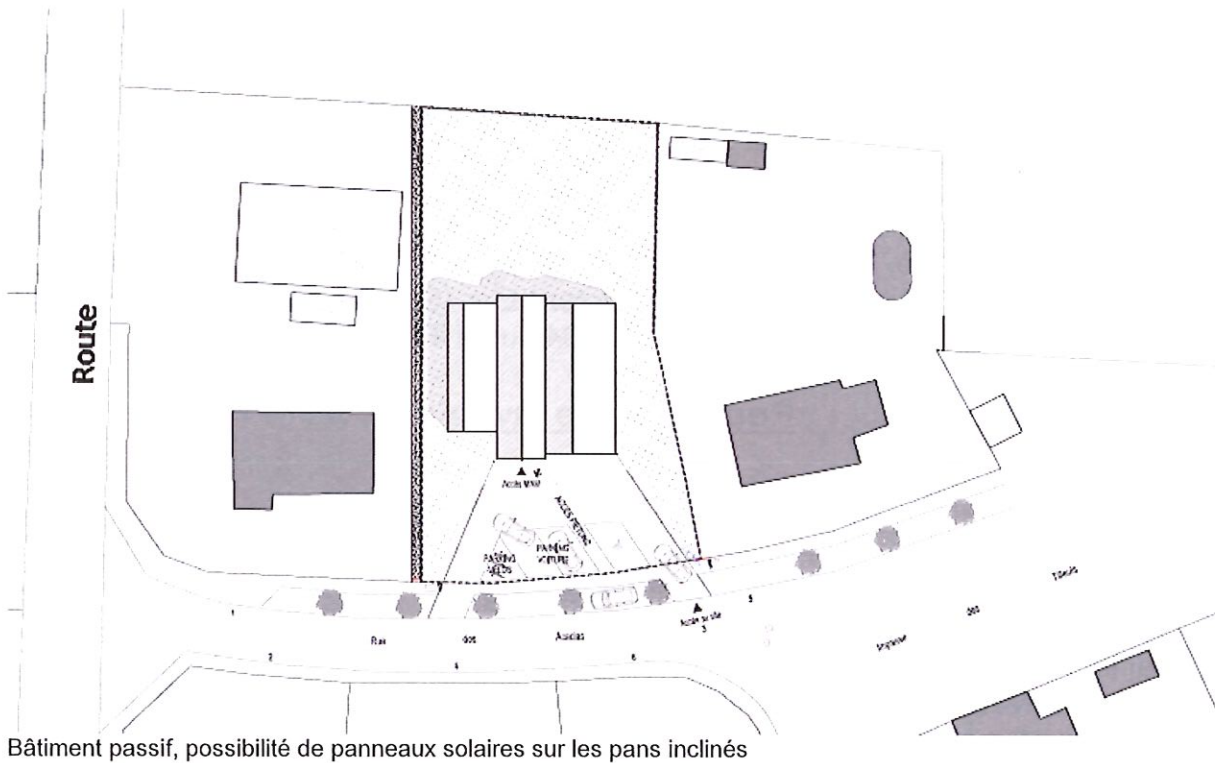
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer, à l'occasion de la fête de Noël, des cartes cadeaux à chacun des 8 agents communaux le Vendredi 16 décembre à 18 h45. Historiquement la commune offrait des cartes cadeaux d'une valeur de 120 euros pour 7 agents. Actuellement nous avons 8 agents, dont un arrivé fin août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : **Approuve** l'achat de 7 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 120 euros et 1 carte cadeaux d'un montant unitaire de 60€

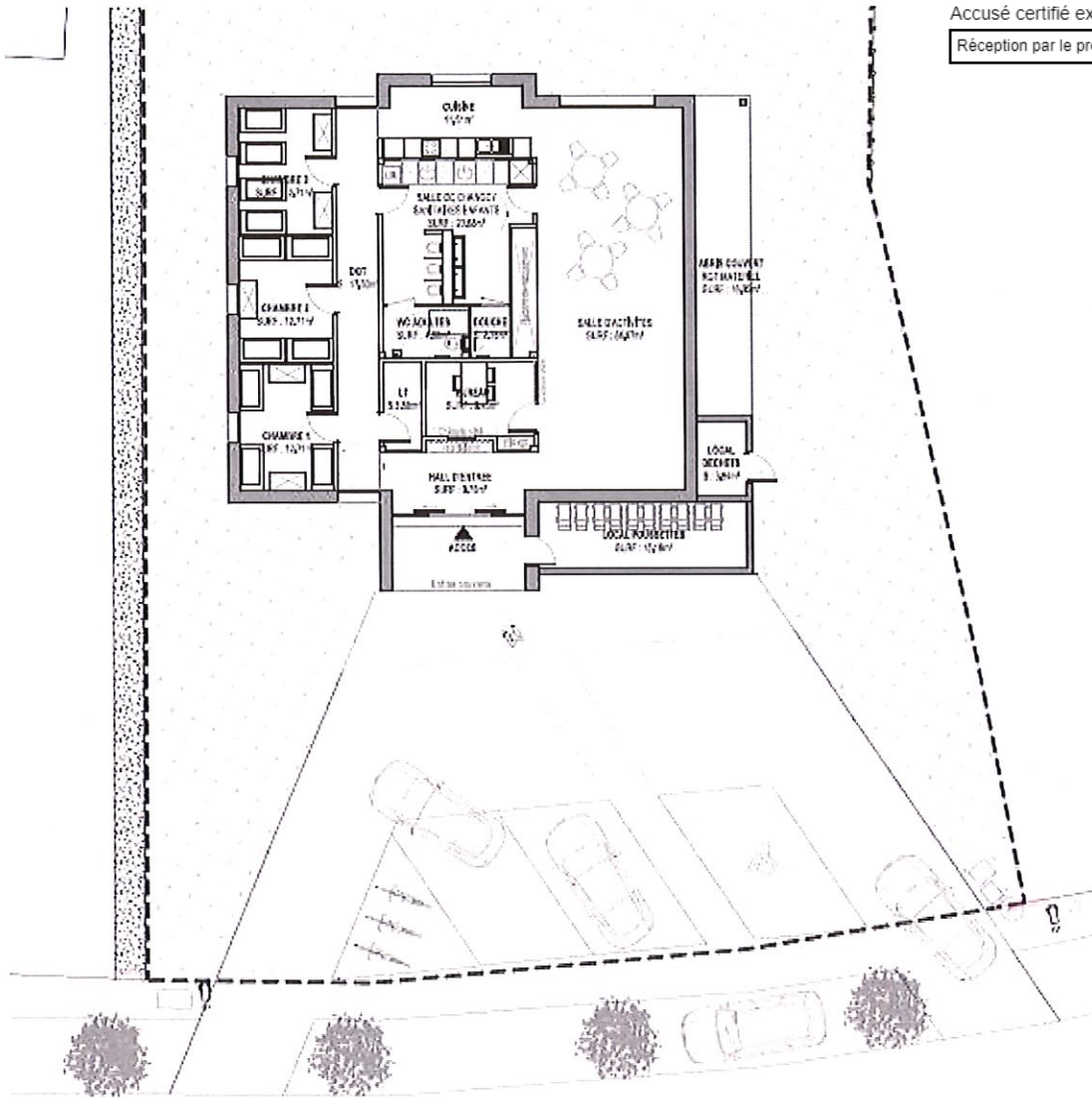
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des cartes cadeaux.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

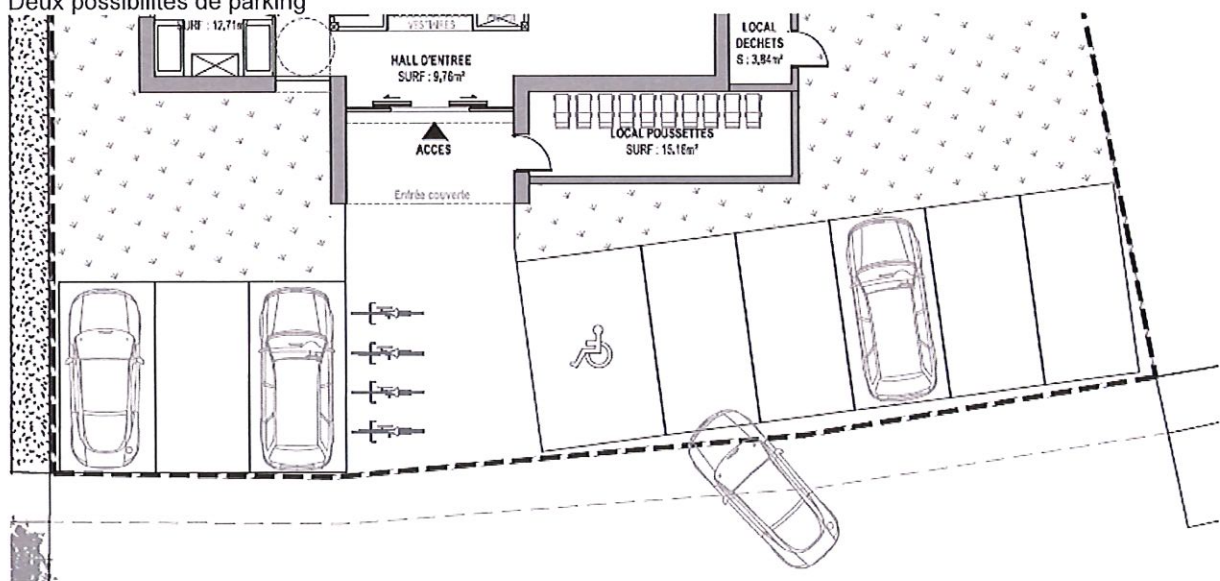
PROJECTION DES PLANS VOIE DOUCE ET MAM :

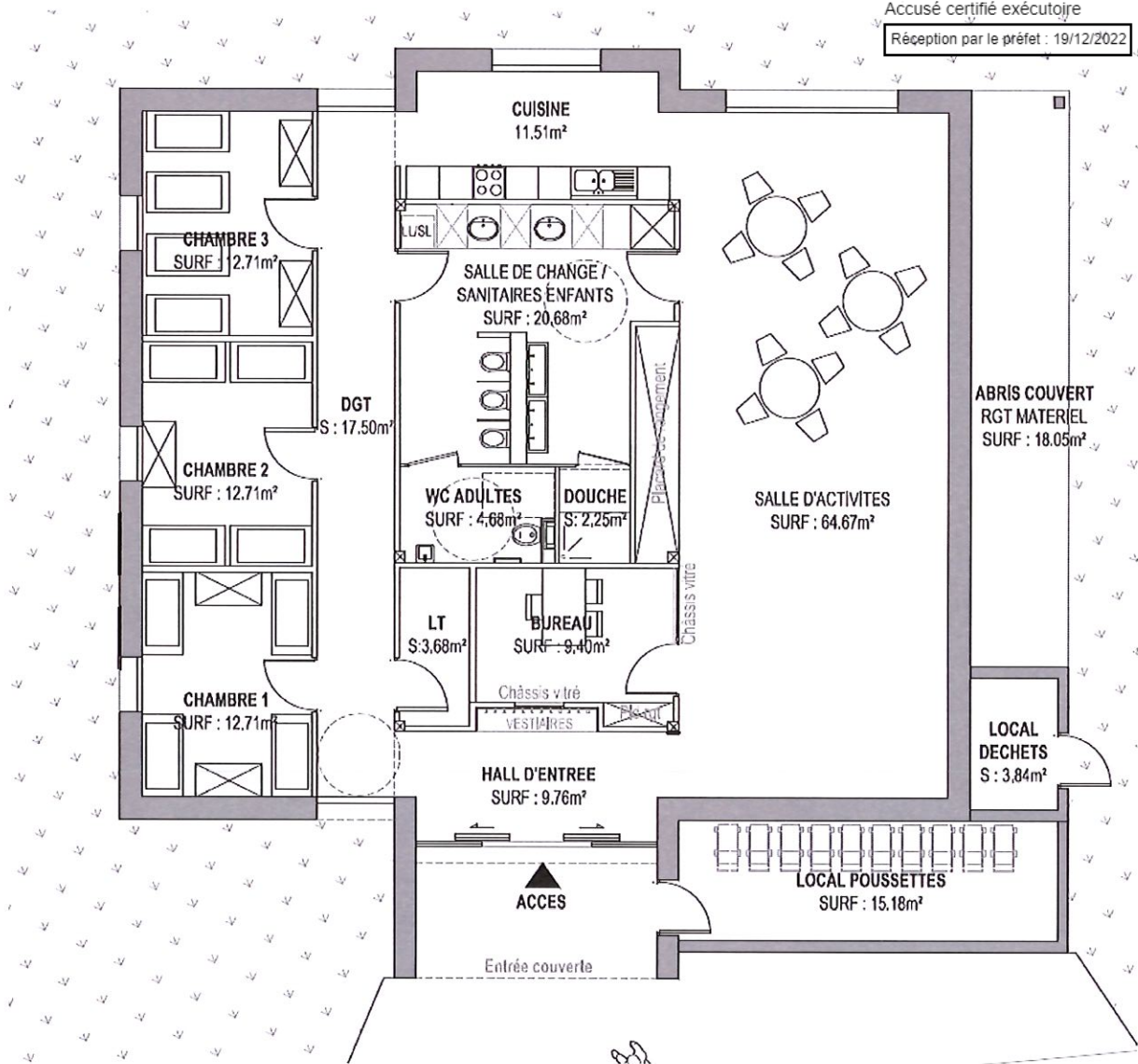


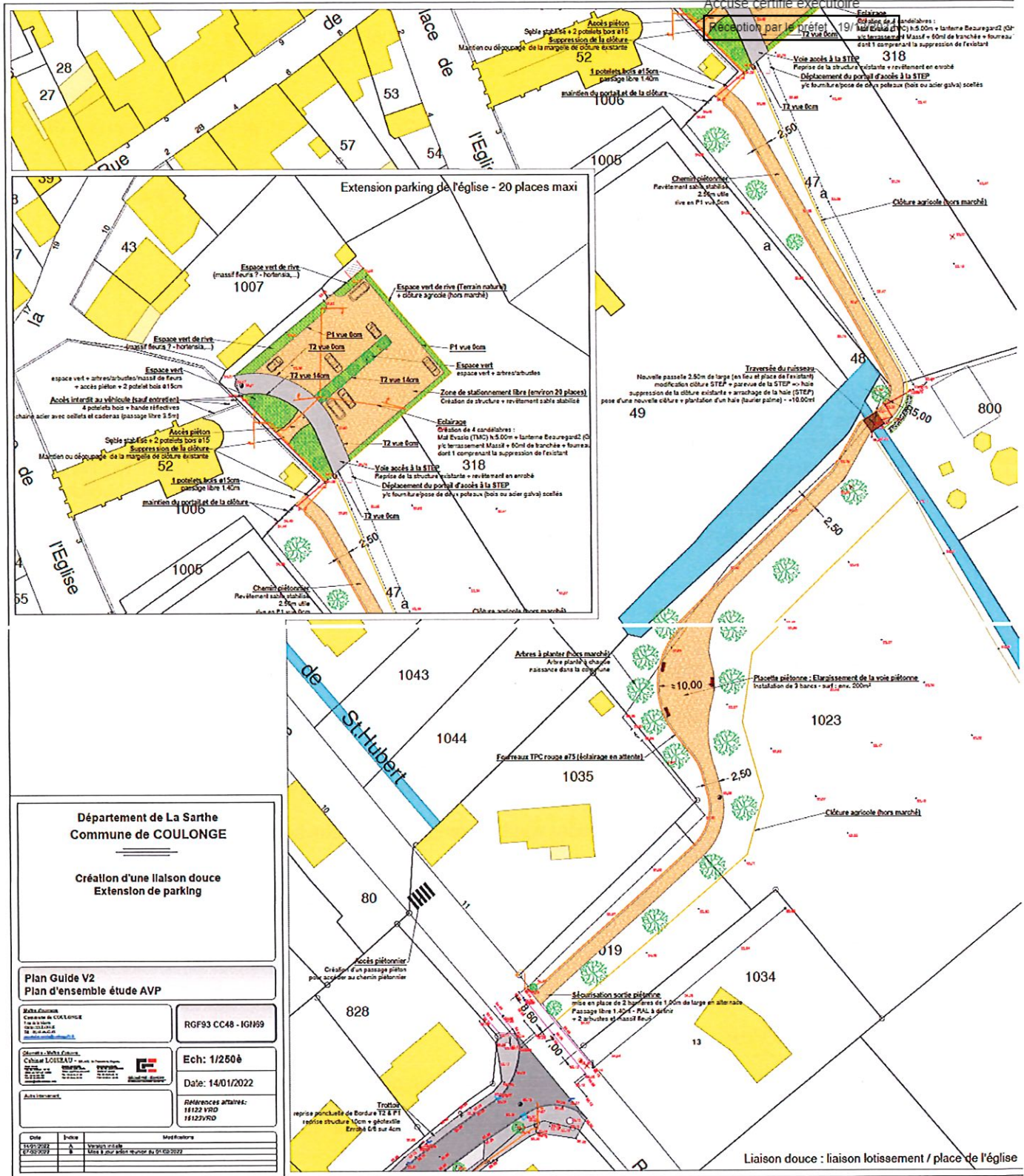
Bâtiment passif, possibilité de panneaux solaires sur les pans inclinés



Deux possibilités de parking







**Département de La Sarthe
Commune de COULONGE**

**Création d'une liaison douce
Extension de parking**

**Plan Guidé V2
Plan d'ensemble étude AVP**

Rôle Coordonné Commune de COULONGE M. le Maire M. le Vice-Maire M. le Secrétaire M. le Trésorier	RGF93 CC48 - IGM99
Société: Jaha Cochin Chloé LOISEAU Architecte 10 rue de la République 72000 Le Mans 03 43 00 00 00 www.jahacochin.fr	Ech: 1/250 ^e Date: 14/01/2022 Références attaires: 1122 VSD 1123 VRD
Auto-remuant Date: 14/01/2022 Inté: 1 Version finale Mise à jour selon le plan de 01/03/2022	

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

M. LE BOUFFANT Yves, Maire, demande si quelqu'un a quelque chose à rajouter

HERBELIN Vanessa, Absente.

LAMOUREUX Jocelyne, Repas du CCAS => 21 avril 2022 au Café de la Mairie. Buche samedi 16 décembre 2023 et samedi 17 décembre 2022

JAMIN Catherine, Téléthon pas d'animation/marché de Noël vendredi 2 décembre, APE fait une tombola pour le téléthon à l'occasion du marché de Noël

SIMON Bernard, portique et décoration de Noël mercredi 7 décembre

BUSSONNAIS Didier, guirlande ?

Yves LE BOUFFANT : Mme Passemard va se faire rencontrer Olivier et Jérémy (Sapin bourg) demain

BUSSONNAIS Didier, Suite au drame survenu au stade, il est apparu de grosses lacunes pour certains. Demande de formation premiers secours tous les ans pour les associations. Il n'y a pas d'obligation de formation.

Malheureusement, rien à faire dans ce cas précis. Mais pour une autre personne ça pourrait l'être.

Monsieur POUSSIER : Il y a eu une formation de proposée lors de la mise en place du défibrillateur, personne n'a voulu le faire.

Monsieur HAMEL : Il n'y avait pas de volontaire à l'époque mais je pense que maintenant tout le monde en voit l'utilité.

MEFFRAY Bernard, RAS

THIELLEUX Pascal : Lampadaire au lavoir ne fonctionne plus

Yves LE BOUFFANT : Sturmo vérifie si sous garantie et intervient prochainement.

LEBARBIER Aurélie, Habitant a demandé si une borne électrique pouvait être rajouté à l'extension du parking.

Yves LE BOUFFANT : pas dans l'immédiat mais vu l'évolution il y aura sûrement une offre d'ici quelques années. Pour l'instant il y a eu des offres mais en attente de voir l'évolution.

NAÏT ATMANE Florence, Nous pourrions rendre Hommage au jeune homme décédé lors du match de football dans le prochain bulletin.

Yves LE BOUFFANT : Il faudrait ouvrir la salle en cas de problème similaire

DUFFOUR Hubert,

POUSSIER Francis,

ROBLIN Jean-Pierre,

Soucis au cimetière. Une personne a déposé plainte pour dégradation volontaire suite au grand ménage effectué par les agents techniques fin octobre pour préparer la Toussaint.

Le Règlement du Cimetière qui doit être sous forme d'arrêté est en cours d'élaboration pour éviter tout futur contentieux.

Séance levée à : 21:51

En mairie, le 05/12/2022

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

